

Diplômes - Attestations - Relevés de notes

Le diplôme est un document original unique. Il appartient à son détenteur d'en faire des photocopies et d'en assurer la conservation dans un lieu sûr.

Les diplômes, attestations de réussite et relevés de notes sont des documents à caractère nominatif. Seule la personne ayant obtenu le diplôme ou son représentant légal peut effectuer la demande (article 6 de la loi du 17 juillet 1978).

Diplôme

- **Diplôme obtenu à la session 2022**

Les diplômes sont établis par le rectorat de Bordeaux et transmis courant novembre 2022 au Service des Examens et Concours. **Jusqu'au retrait du diplôme, c'est le relevé de notes reçu en juillet 2022 qui doit être fourni pour toute inscription (concours, université, école, etc.).**

- **Diplôme obtenu à une session antérieure (qui n'a pas été retiré par l'intéressé)**

Le diplôme est à retirer au Service des Examens et Concours ⁽¹⁾ sur présentation d'une pièce d'identité. Le père ou la mère de la personne ayant obtenu le diplôme peut se présenter pour l'intéressé (se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité).

- **Si vous résidez à l'étranger**

Pour faire une demande d'envoi de diplôme à l'étranger, envoyer un message à l'adresse sec@secmaroc.org en précisant obligatoirement les éléments suivants : demande d'envoi de diplôme, nom, prénom, date de naissance, intitulé du diplôme (exemple Bac série S), année d'obtention de celui-ci, établissement scolaire, adresse postale et numéro de téléphone.

Le diplôme est envoyé à la mairie de votre domicile si vous résidez en France ou au Consulat de France si vous habitez à l'étranger. Le délai d'acheminement est de deux à trois semaines.

- **Perte du diplôme**

La conservation du document original est de l'unique responsabilité de son détenteur. En cas de perte, de vol ou de destruction, il n'est pas délivré de nouveau diplôme ou de duplicata. Seule une attestation de réussite peut éventuellement être établie si les éléments figurent dans les archives du rectorat ou du Service des Examens et Concours.

Attestation de réussite

L'attestation de réussite remplace le diplôme si il a été perdu ou non retiré.

TRES IMPORTANT : Les diplômés peuvent retirer leur(s) attestation(s) de réussite, pour les diplômes obtenus à partir de la session 2007 pour le Baccalauréat et le Diplôme National du Brevet sur le **Service d'Attestations Numériques des Diplômes (Sand)** du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, en utilisant de préférence FranceConnect, à l'adresse : <https://diplome.gouv.fr>

Pour les diplômes non disponibles sur Sand, veuillez adresser une demande d'attestation de réussite au Service des Examens et Concours en envoyant un message à l'adresse sec@secmaroc.org, en précisant obligatoirement les éléments suivants : **demande d'attestation de réussite**, nom, prénom, date de naissance, intitulé du diplôme (exemple Bac série S), année d'obtention de celui-ci, établissement scolaire.

Après vérification, l'attestation de réussite est envoyée par mail et peut être retirée au Service des Examens et Concours.

Relevé de notes

En cas de perte, de vol ou de destruction du relevé de notes, seul un duplicata du relevé de notes peut être délivré par le Service des Examens et Concours si les éléments figurent dans ses archives.

Pour faire une demande, envoyer un message à l'adresse sec@secmaroc.org, en précisant obligatoirement les éléments suivants : **demande de duplicata de relevé de notes**, nom, prénom, date de naissance, intitulé du diplôme (exemple Bac série S), année d'obtention de celui-ci, établissement scolaire.

Concernant les épreuves anticipées de 2022, un duplicata du relevé de notes peut être établi par l'établissement du candidat.

⁽¹⁾ **Le Service des Examens et Concours accueille le public du lundi au vendredi de 9h à 11h30**